

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 19 avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M.VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS et JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
M. PROTEAU, Mme MONBEIG, MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
MM. LAGARDE et SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme BERGEON (pouvoir donné à M. DESHAYES)
Mme HUET (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. LATREUILLE (pouvoir donné à SERVENT)
Mme O'NEILL (pouvoir donné à M. GUIGNET)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 13 questions :

1. Plan départemental de desserte du département en très haut débit – Présentation par Madame Valérie Cinqualbre, directrice du pôle économique au conseil départemental de la Charente-Maritime
2. Programme d'Intérêt Général Habitat – Mission de suivi-animation
3. Contrat de territoire du marais de Brouage – Réalisation d'une étude préalable
4. Animation des sites Natura 2000 – Validation du plan de financement & demande de subvention
5. Etude des dossiers de demandes de subvention
6. Projet Educatif Local – Association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus – Subvention de l'année 2016
7. Projet Educatif Local – Manifestation « les ailes et le vent » - Plan de financement
8. Projet Educatif Local – Avenant au Projet Educatif Du Territoire (PEDT)
9. Personnel communautaire – Ouverture de poste & recrutement pour accroissement temporaire d'activités
10. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

- 11. Questions diverses
- 12. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne une convention à passer avec les services de l'Etat pour permettre la transmission des actes budgétaire que la plate-forme dématérialisée.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

1 – PLAN DEPARTEMENTAL DE DESSERTE DU DEPARTEMENT EN TRES HAUT DEBIT – PRESENTATION PAR MADAME VALERIE CINQUALBRE, DIRECTRICE DU POLE ECONOMIQUE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président présente Madame Valérie Cinqualbre, directrice du pôle économique au conseil départemental de la Charente-Maritime. Cette personne est venue présenter le plan départemental de desserte du département en très haut débit et le projet de déploiement sur le territoire du Bassin de Marennes.

En effet, le département a approuvé en juin 2015 un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui donne pour objectif un accès à tous (particuliers et professionnels) à la FttH (fibre optique) à l'horizon 2025.

Un premier déploiement va être réalisé dans les cinq années à venir et concerne la mise en place de 91 700 prises sur les territoires des 13 EPCI du département. Cette première opération s'élèvera à 143,8 M€ d'investissement.

Le projet de déploiement pour la communauté de communes du Bassin de Marennes envisage tout d'abord d'opérer sur les communes de Marennes, Bourcefranc le Chapus et Hiers Brouage avec l'installation de 5 264 prises. Les autres communes seront raccordées entre 2020 et 2025. La contribution financière de la collectivité pour cette 1^{ère} phase s'élève à 572 173 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE L'EXPOSE
relatif au plan départemental de desserte du département en très haut débit
présenté par madame CINQUALBRE et retranscrit ci-dessous

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean-Marie ROUSTIT, vice président au Conseil Départemental (CD17) a sollicité la communauté de communes sur la question du déploiement à très haut débit en Charente-Maritime et notamment que une action concertée avec l'ensemble des intercommunalités que le CD17 veut lancer.

Il demande à Madame CINQUALBRE de renseigner les conseillers sur les aspects techniques mais également financiers de ce projet.

- Madame CINQUALBRE indique que le CD17 avait préalablement délibéré en 2013 sur le raccordement en fibre de l'ensemble des foyers de Charente-Maritime hors ceux qui seront couverts par une initiative privée. Une seconde délibération a été prise en 2015 pour fixer une couverture totale de déploiement à l'horizon 2025. De plus, l'Etat a lancé un appel à projet auprès des opérateurs pour déterminer les zones de déploiement dites « rentables » et ainsi arrêter la répartition du projet entre privé et public. Seuls les anciens périmètres des CDA de Saintes, la Rochelle, Rochefort et Royan seront couverts par une prestation privée.
- Madame CINQUALBRE informe les conseillers que le coût d'installation des prises, à échéance de 5 ans est différent entre prestataires privés et publics, respectivement de 83 M€ pour 172 206 prises contre 143,8 M€ pour 91 716 prises à la charge du secteur public. Il restera à construire par le secteur public, à l'horizon 2025, 161 831 prises pour un coût estimé à 254 M€. Le montant global d'investissement est de l'ordre de 5M€, financés en partie par l'Etat, la région et l'Europe et le délégataire qui sera retenu.
- Madame CINQUALBRE informe que près de 92 000 prises doivent être installées par le département, en partenariat avec les intercommunalités, en fonction des critères suivants :
 - installer au moins une prise dans chacune des EPCI,
 - tenir compte de la couverture Internet actuelle,
 - rester sur une proportion de 80% de prises dans les secteurs denses et 20% de prises dispersées à échéance de 5 ans,
 - tenir compte du taux de résidences secondaires qui seront plus ou moins intéressées par une connexion.
- Madame CINQUALBRE indique que pour le Bassin de Marennes, les secteurs prioritairement équipés seront Marennes, Bourcefranc le Chapus et Hiers Brouage, soit 5 264 prises à échéance des 5 ans. Il restera alors près de 3 800 prises à installer. Le déploiement tient compte du réseau actuel de raccordement mis en place par l'opérateur Orange. Le coût du projet à 5 ans s'élève à 572 K€ pour un montant global de projet de 4 899 K€.
- Madame CINQUALBRE indique que le conseil départemental a souhaité appliquer une péréquation entre les territoires. La base de calcul tient compte des coûts de déploiement opérés aussi bien par les opérateurs privés que publics. La participation des EPCI a été fixée à 12% de ce coût total.
- Monsieur le Président demande des explications techniques sur la mise en place des prises.
- Madame CINQUALBRE indique que pour certains secteurs, les infrastructures support existent déjà. Dans ce cas, il n'y a pas de constructions nouvelles à faire, il est possible de s'appuyer sur le réseau de collecte des autres opérateurs (Orange, Sfr...). A partir des nœuds de collecte existants, on dessert par la fibre des points de mutualisation à partir desquels chaque foyer sera raccordé. Des réseaux enterrés pourront être envisagés, par endroits.
- Monsieur le Président souhaite connaître les impacts directs d'installation pour les usagers.
- Madame CINQUALBRE répond que les situations s'étudient au cas par cas. Tout dépend de savoir si l'installation peut ou non s'appuyer sur le réseau cuivre déjà existant. Deux types de dessertes arriveront jusqu'aux habitations : individuelle pour les pavillons ou collective pour les immeubles.
- Monsieur le Président demande si l'utilisateur devra payer.
- Madame CINQUALBRE indique qu'actuellement le coût du raccordement pour l'administré est pris en compte dans le coût global des dépenses. Cependant, cette donnée peut évoluer. En effet, certains opérateurs du secteur privé envisagent de faire payer l'utilisateur. Une négociation sera donc menée avec le délégataire retenu pour tenter d'harmoniser ce point.
- Monsieur le Président demande des explications sur les outils de financement présentés par Monsieur ROUSTIT au département.
- Madame CINQUALBRE dit qu'un financement à hauteur de 50% des besoins en financement, sera possible auprès de la Caisse des Dépôts aussi bien pour le département que pour les intercommunalités. Le taux d'emprunt sera calculé somme suit : taux du livret A +1% sur une durée pouvant aller jusqu'à 40 ans.
- Monsieur le Président souhaite avoir quelques éclaircissements sur les points suivants :
 - * les financements des EPCI seront-ils modifiés dans l'hypothèse d'une participation majorée de la région ? En effet, ce projet amène à une nouvelle configuration dans laquelle les intercommunalités aident financièrement le département alors que la situation a toujours été inversée ?
Madame CINQUALBRE répond : le 13 avril dernier, la nouvelle région a voté un montant de participation supérieur à celui initialement envisagé. Il est impossible de le chiffrer exactement car il dépend de la participation du délégataire mais restera de toute façon supérieur. Les nouvelles modalités de financement n'ont pas encore été arrêtées par les élus départementaux. Cependant, il est à noter que le département abonde à hauteur de 57M€ quand les EPCI sont à 21M€. Une répartition de l'effort pourrait alors être imaginée.
 - * quelles sont les réponses des autres intercommunalités ?
Madame CINQUALBRE fait savoir que la CDA de La Rochelle a émis un avis défavorable, principalement dû au fait que le financement public demandé était quasiment de 100%, en vertu du système de péréquation adopté. Les autres EPCI ont émis des avis de principe favorables sauf la CDC de

haute Saintonge. Cependant, quelques collectivités ont souhaité ajouter des prescriptions comme un déploiement global à 5 ans sur leur territoire par exemple.

- Madame BALLOTEAU demande si les opérateurs de téléphonie ont averti les usagers sur la modification nécessaire de leur abonnement afin de bénéficier de cette nouvelle technologie.
- Madame CINQUALBRE indique que le basculement des abonnements « cuivre » aux abonnements « fibre » se fera automatiquement.
- Monsieur PETIT craint un surcoût pour les usagers.
- Madame CINQUALBRE répond qu'à priori les tarifs des abonnements ne devraient pas augmenter. Cependant, ce point restera variable selon les opérateurs.
- Monsieur MOINET estime que les collectivités doivent déjà intégrer ces équipements dans les aménagements qu'elles pourraient réaliser en centre ville du fait des travaux de voiries à réaliser dans certains cas.
- Monsieur PROTEAU s'interroge sur la capacité de la communauté de communes à financer un tel investissement.
- Monsieur DESHAYES estime qu'il est impossible de ne pas intégrer ce projet. Des priorités devront être opérées par les élus sur les investissements à effectuer à échéance de 5 ans.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que si le pari d'installer le très haut débit sur le territoire est retenu, pourquoi ne pas le généraliser d'emblée à l'ensemble du territoire ?
- Madame CINQUALBRE indique que les cofinancements annoncés ne sont garantis sur pour la 1^{ère} phase du projet (soit à 5 ans). Seule la région s'est engagée également pour la 2^{ème} phase. Le fait de retenir un déploiement global constitue un risque financier pour la collectivité.
- Monsieur le Président mentionne que l'intérêt de grouper les intercommunalités autour de ce projet permettra d'obtenir un nombre de prises important et sera ainsi plus attractif pour le délégataire qui pourrait ainsi apporter une participation élevée.
- Monsieur le Président regrette que la solidarité départementale n'ait pas été respectée les plus grandes intercommunalités.
- Monsieur le Président ajoute que dans l'hypothèse d'un accord de principe du conseil, il sera nécessaire dans un second temps de procéder au transfert de compétence au niveau de la CDC.

ooOoo

2 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – MISSION DE SUIVI ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a voté la reconduction du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) pour une durée de deux ans (2016 à 2017). L'avenant au protocole à contractualiser avec les services de l'Etat va prochainement être signé par les représentants de l'Anah sur le département.

Monsieur le Président ajoute que pour permettre le lancement de ce dispositif, un cabinet chargé de l'animation et du suivi de l'opération reste à être désigné.

Une consultation a été lancée et une offre a été remise le lundi 18 avril dernier par le PACT 17. Les services de la communauté de communes ont procédé à l'analyse de cette proposition qui a été déclarée recevable. Le coût global de cette mission a été chiffré à 91 900 euros H.T sur la période du nouveau PIG.

Monsieur le Président propose donc au conseil de retenir ce prestataire pour assurer la mission de suivi-animation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'offre remise par le cabinet PACT17,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mission de suivi animation du Programme d'Intérêt Général Habitat qui se déroule sur les années 2016 et 2017, de retenir le cabinet PACT 17 pour un montant de prestation de 91 900 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché,
- de solliciter les subventions pour la mission d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah),
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3 – CONTRAT DE TERRITOIRE DU MARAIS DE BROUAGE – REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE

Monsieur le Président indique que suite aux différents projets qui ont été menés avec le soutien de la Communauté de communes du Bassin de Marennes depuis plus de huit ans sur le marais de Brouage, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, consciente des difficultés que rencontrent les gestionnaires de ce site à financer les actions les plus urgentes de restauration du marais, propose l'élaboration d'un Contrat territorial sur le marais de Brouage afin de mobiliser les financements nécessaires à la préservation et la valorisation de cette zone humide remarquable.

Dans cette perspective, les deux intercommunalités territorialement concernées, la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, ont choisi d'œuvrer de manière conjointe et concertée au sein d'une entente intercommunautaire du marais de Brouage, laquelle a été officiellement signée le 29 janvier dernier.

Toutefois, le projet de Contrat territorial nécessite pour se concrétiser, la réalisation d'une étude préalable, laquelle permettra d'améliorer les connaissances sur ce marais, et ainsi proposer un programme d'actions pertinent et financièrement viable. Par ailleurs, cette étude devrait permettre de construire une base de concertation pour une gestion optimisée et concertée du réseau hydraulique et de la ressource en eau entre l'ensemble des gestionnaires de ce territoire.

Monsieur le Président informe les conseillers que le coût de cette étude, qui durera plus de dix-huit mois, a été estimé à un maximum de 150 000 € TTC (125 000 € HT) selon la répartition suivante des financements :

Organismes	Taux de participation	Dépenses		
		en € HT	TVA	en € TTC
Agence de l'eau Adour-Garonne	50%	62 500	12 500	75 000
Département de Charente-Maritime	30%	37 500	7 500	45 000
CDC Bassin de Marennes	10%	12 500	2 500	15 000
CDA Rochefort Océan	10%	12 500	2 500	15 000
Total	100%	125 000	25 000	150 000

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la Commission Zones Humides du 16 novembre 2015,
- vu l'avis favorable de l'entente intercommunautaire du marais de Brouage du 29 janvier 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la réalisation d'une étude préalable au Contrat Territorial du marais de Brouage,
- d'approuver le plan de financement global de cette étude comme présenté en séance,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides nécessaires à la réalisation de cette étude auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- d'inscrire le montant de cette étude au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE reste septique sur l'intérêt de cette nouvelle étude estimant que de nombreuses études ont déjà été réalisées pour le marais de Brouage.
- Monsieur PETIT indique qu'il s'agit d'une demande de l'agence de l'eau Adour Garonne.
- Monsieur le Président ajoute que cette étude reprendra immanquablement des données antérieures mais

qu'elle devrait laisser apparaître des éléments manquants. Il rappelle que le contrat de territoire signé avec l'agence de l'eau est expérimental. Une connaissance de données récentes est importante pour cerner les enjeux de ce nouveau périmètre.

- Monsieur DESHAYES attend que cette nouvelle étude apporte un nouvel éclairage pour le territoire.

ooOoo

4 – ANIMATION DES SITES NATURA 2000 – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT & DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que le 24 février 2016, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le renouvellement de la communauté de communes du Bassin de Marennes en tant que structure animatrice Natura 2000, c'est-à-dire en tant que structure portant la mise en œuvre de Document d'Objectifs (DOCOB), véritable plan de gestion d'un site Natura 2000.

Le 16 mars 2016 s'est tenue la réunion des comités de pilotage afin de procéder à l'élection de leur président ainsi qu'à la désignation de la collectivité chargée de la mise en œuvre des DOCOB. La candidature de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été présentée par son Président et a été validée à l'unanimité par les comités de pilotage.

Monsieur le Président indique donc que la communauté de communes est ainsi de nouveau la structure animatrice des sites Natura 2000 suivant :

- les marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432),
- les marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431).

Monsieur le Président rappelle que l'animation d'un DOCOB consiste en plusieurs missions :

- ❖ aide à la rédaction de contrats Natura 2000,
- ❖ mise en œuvre de suivis biologiques,
- ❖ aide à la réalisation des études d'évaluation d'incidences Natura 2000,
- ❖ communication à destination des acteurs locaux et du grand public
- ❖ organisation de réunions pour les comités de pilotage et les comités techniques;
- ❖ constitution des dossiers de demandes de subventions.

L'ensemble de ces missions peut être réalisé en interne. Une phase d'animation dure trois ans. Cette nouvelle mission sera menée du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019.

Monsieur le Président ajoute que lors de la mission précédente, un partenariat avait été mis en place avec la Communauté de Communes d'Ile d'Oléron (CCIO). En effet, environ 3 100 ha des sites Natura 2000 sont situés sur les marais oléronais. Cette collectivité avait participé financièrement à l'élaboration des DOCOB.

Le plan de financement est commun aux sites Natura 2000 et est estimé à 50 000 euros par an, soit 150 000 euros pour trois ans. La part annuelle de la communauté de communes s'élèverait à 9 200 euros par an soit 27 600 euros pour trois ans, selon la répartition suivante :

Dépenses	montant (€)		Recettes	montant (€)
chargé de mission à temps plein – animatrice natura 2000	38 500		FEADER	25 200
chargé de mission – communication	500		Etat	14 800
animation pour la CDC de l'Ile d'Oléron (33 jours)	4 225		CCBM	9 200
frais de structure	5 775		CCIO	800
frais de communication	1 000			
Total	50 000		Total	50 000

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer d'une part sur le plan de financement présenté et d'autre part sur les demandes de subventions à déposer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432) et marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431), de valider le plan de financement présenté en séance et dont la coût global s'élève à 150 000 euros pour une mission de trois ans,

- d'autoriser le Président à signer une convention réglant les modalités de participation et d'intervention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des institutions et des partenaires de l'opération à savoir l'Europe, l'Etat, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et tout autre acteur qui pourrait intervenir via la signature d'une convention,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'animation de ces sites Natura 2000,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle combien il est important que la communauté de communes gère les DOCOB des sites Natura 2000.

ooOoo

5 – ETUDE DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente au conseil les dossiers de subventions déposés par les associations locales et le collège Jean Hay de Marennes. Il s'agit de :

*** association sportive du collège Jean Hay de Marennes**

La demande concerne la participation de quatre élèves au championnat de France de planche à voile qui aura lieu du 17 au 23 mai 2016 en Guadeloupe.

Le coût de ce voyage s'élève à 5 140 euros et il est proposé une participation de la collectivité de 500 euros.

*** collège Jean Hay de Marennes – manifestation « lire en fête »**

Le thème abordé durant cette année scolaire 2015/2016 sera « réfléchir pour agir ».

Une aide de 1 100 euros est proposée au conseil communautaire.

*** association « Afriques en scène »**

La programmation de la 7^e édition des rencontres cinématographiques du Pays Marennes Oléron visions d'Afrique qui auront lieu du 12 au 18 octobre 2016 comporte de nombreuses projections mais également des rencontres avec des auteurs sans oublier le volet scolaire au travers d'interventions dans différents groupes scolaires du Pays Marennes Oléron.

Une participation de 400 euros est demandée correspondent aux frais de déplacement des élèves des écoles participantes sur les différents lieux de rencontre.

*** Association Départemental des Jeunes Sapeurs Pompiers (ADJSP)**

Un soutien financier de 500 euros a été demandé pour l'organisation d'un challenge sportif.

Il est proposé d'allouer cette somme.

*** association Mots en fête**

L'objectif majeur de cette structure est de favoriser le mot, la parole sous toutes ses formes. Les animations proposées se déroulent en partenariat avec des établissements scolaires du territoire et les lieux d'accueil pour personnes âgées. Une restitution du travail mise en place dans les ateliers et une représentation des artistes a eu lieu les 26 et 27 mars à Bourcefranc Le Chapus.

Le montant de la subvention proposé est de 850 euros.

*** Société Nationale de Sauvetage en Mer**

Une aide financière est demandée afin de permettre à cet organisme d'entretenir le matériel, de former les équipages et de participer aux évènements nautiques du territoire.

Un soutien financier de 500 euros est proposé.

*** Centre Nautique et de Plein Air**

L'école de voile de Bourcefranc Le Chapus a déposé une demande de subvention d'un montant de 20 000 euros pour renforcer et pérenniser son activité sur le territoire. Il est proposé d'allouer cette somme à cette structure.

*** association des adhérents-usagers de La Maison de Pierre**

Dans le cadre de son action d'accompagnement de personnes atteintes de troubles psychiques et/ou d'isolement, des ateliers ont été mis en place au sein du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) présent sur les communes d'Oléron mais également sur Marennes, Le Gua et Saint Just Luzac.

Un soutien financier de 1 000 euros est proposé.

*** Ecole de musique du Bassin de Marennes**

Une aide financière de 32 500 euros est proposée afin de consolider la trésorerie de cette structure et de permettre la poursuite des activités de découverte musicale sur le territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis des membres de la commission enfance jeunesse du 13 janvier 2016,
- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 11 février 2016,
- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 19 avril 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms	Subventions attribuées
Collège Jean Hay de Marennes - association sportive	500,00 euros
Collège Jean Hay de Marennes - manifestation « lire en fête »	1 100,00 euros
Association « Afriques en scène »	400,00 euros
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers section Marennes Oléron	500,00 euros
Association Mots en fête	850,00 euros
Société Nationale de Sauvetage en Mer	500,00 euros
Centre Nautique et de Plein Air (CNPA)	20 000,00 euros
Association des adhérents-usagers de la Maison de Pierre	1 000,00 euros

- d'effectuer le versement de la subvention allouée au collège Jean Hay pour la manifestation « lire en fête » auprès de l'agent comptable du lycée de la mer et du littoral (17560 Bourcefranc Le Chapus),
- de conventionner avec ces associations au cas par cas dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- d'accorder la subvention suivante :

Noms	Subvention attribuée
Ecole de musique du Bassin de Marennes	32 500,00 euros

- de conventionner avec cette associations puisque le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2016.

ABSTENTION : 1 (Mme FARRAS)

VOTANT : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président souligne que la commission permanente du conseil départemental a alloué la somme de 300 euros au collège Jean Hay pour la compétition de planche à voile en Guadeloupe alors que cet établissement avait sollicité une aide de 3 000 euros. Cette subvention a été attribuée pour le même montant à l'ensemble des collèges participant à cette aventure sportive. Monsieur le Président ajoute que le plan de financement présenté par le collège ne pourra donc pas être respecté. Il est probable qu'une nouvelle demande soit déposée à la CDC.

- Monsieur BOMPARD fait remarquer que l'association des jeunes sapeurs pompiers est départementale et à ce titre la section Marennes-Oléron accueille des jeunes domiciliés sur des communes de la CDA de Rochefort et de Royan. Reprenant l'idée de solidarité départementale évoquée en début de séance, il fait remarquer que ces deux intercommunalités vont être sollicitées pour une participation financière.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute qu'il est envisagé d'adresser un courrier à ces EPCI pour les sensibiliser à ce dossier.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que la subvention allouée à l'école de musique du Bassin de Marennes pourra probablement ne plus être inférieure compte tenu des charges sociales auxquelles cette structure doit faire face (mutuelle, retraite ...). Elle dit avoir étudié le budget présenté et celui-ci lui est apparu

sincère et sain.

- Monsieur SAUNIER évoque la possibilité de mutualiser l'enseignement musical avec l'école de musique de l'île d'Oléron.

- Madame BALLOTEAU fait savoir que les cours d'instrument sont individuels. Seule l'enseignement musical est collectif (chorale).

- Monsieur le Président évoque la possibilité de mutualiser les services administratifs.

- Monsieur LAGARDE fait remarquer que la question de l'école de musique reste au cœur des débats depuis de nombreuses années.

ooOoo

6 – PROJET EDUCATIF LOCAL – ASSOCIATION DES JEUNES DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – SUBVENTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Président rappelle que l'association des jeunes de Bourcefranc-le Chapus gère le local jeunes situé sur cette même commune. A ce titre, une aide financière a été sollicitée auprès de la communauté de communes pour un montant de 4 000 euros. Les membres de la commission « enfance jeunesse » ont émis un avis favorable pour l'octroi de cette somme au titre de l'année 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 18 avril 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la gestion du local jeunes de Bourcefranc Le Chapus, d'allouer à l'association des jeunes de Bourcefranc-le Chapus, une subvention, au titre de l'année 2016, d'un montant de 4 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat financier avec cette association,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – PROJET EDUCATIF LOCAL – MANIFESTATION « LES AILES ET LE VENT » - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que lors d'un précédent conseil, les élus ont validé la programmation de la manifestation « les ailes et le vent » pour le mois de septembre 2016.

Le coût global de cet évènement laisse apparaître un montant de dépenses de 4 500 euros pour lesquels des subventions peuvent être demandées.

Monsieur le Président présente le plan de plan de financement et demande au conseil de se prononcer sur son approbation et sur les demandes de subventions.

Dépenses - Edition 2016 « les ailes et le vent »	
Total	4 500,00 euros
Recettes	
Région Aquitaine Poitou-Charentes Limousin	1 000,00 euros
Mutualité Sociale Agricole	200,00 euros
CDC du Bassin de Marennes	3 300,00 euros
Total	4 500,00 euros

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 18 avril 2016,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le coût global de la manifestation « les ailes et le vent » à la somme de 4 500 euros et d'adopter le plan de financement présenté en séance,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la Mutualité Sociale Agricole,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les intervenants de cette manifestation et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD souligne que le budget présenté pourrait diminuer. En effet, la prestation proposée par Kosmudul'air ne sera probablement pas retenue après négociation. La participation de la CDC sera alors réajustée à la baisse.

ooOoo

8 – PROJET EDUCATIF LOCAL – PROJET D'ANIMATIONS « LES JEUX DANS TOUS LES SENS »

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL), une nouvelle action, en lien avec la fête mondiale du jeu va être mise en place tout au long du mois de mai 2016 sur l'ensemble des communes du territoire. Cette animation est intitulée « les jeux dans tous les sens » et fait suite aux réflexions menées par les différents groupes dans le cadre du PEL.

Il s'agit de mettre en place une série d'événements autour du jeu en partenariat avec des associations locales (Lud'Oléron, club d'athlétisme, club de basket, association d'échecs...) afin de développer chez les enfants et les jeunes des valeurs autour de la coopération et de la socialisation.

Monsieur le Président ajoute que le coût de cette action s'élève à 480,00 euros et correspondant aux frais de communication et à une participation versée à l'association Lud'Oléron pour lui permettre le renouvellement de quelques jeux.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider la mise en place de cette action.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 18 avril 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la mise en place de la première édition de l'action « les jeux dans tous les sens » sur le territoire du Bassin de Marennes, durant le mois de mai 2016,
- d'arrêter le coût de cette opération à 480,00 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette action,
- d'inscrire les dépenses au budget général 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD remercie les communes pour avoir accueilli avec enthousiasme cette manifestation.*
- Monsieur PROTEAU demande si les écoles ont été averties.*
- Monsieur BROUHARD indique que des flyers vont être distribués dans les cahiers de liaison des élèves.*

ooOoo

9 – PROJET EDUCATIF LOCAL – AVENANT AU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)

Monsieur le Président propose au conseil de passer un avenant au Projet Educatif Du territoire (PEDT) 2015/2017.

En effet, le conseil d'école du groupe scolaire Eric Tabarly situé sur la commune de Saint Just Luzac a demandé une modification de l'organisation de la semaine scolaire. Actuellement, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) s'organisent le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le créneau 12h 00 à 13h 30. La modification porte sur une réduction de ces plages horaires au mardi et jeudi de 14h 50 à 16h 10.

Monsieur le Président ajoute qu'un avis favorable du DASEN, commission regroupant l'Education Nationale et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale) doit être requis pour mettre en oeuvre cette mesure au sein de cet établissement scolaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 18 avril 2016,
- dans l'attente de l'avis du DASEN,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire déposée par le groupe scolaire Eric Tabarly, de passer un avenant au Projet Educatif Du territoire validé préalablement, pour la période 2015/2017,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant,
- dans le cadre de la mise en oeuvre de cette mesure, de solliciter et de suivre l'avis du DASEN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que la demande a été déposée auprès des services du DASEN. La réponse est attendue.

ooOoo

10.1 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – OUVERTURE DE POSTE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, pour assurer le fonctionnement du service communication de la communauté de communes qui est confronté à des difficultés de fonctionnement du fait de l'absence puis du départ de la chargée de mission, Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste de chargé de communication au grade d'attaché territorial.

Monsieur le Président précise que cet emploi pourra également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours réglementaires c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- considérant le tableau des effectifs de la communauté de communes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'ouverture d'un poste d'attaché territorial (catégorie A), chargé de mission « communication », par voie statutaire, à temps complet :
 - * l'emploi créé sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
 - * la rémunération sera déterminée selon celle fixée par la réglementation en vigueur dans le cadre de l'emploi concerné,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur LAGARDE rappelle que la chargée de mission communication a quitté la communauté de communes. Un recrutement a été fait dans l'urgence pour faire face à la charge de travail de ce service.*
- *Monsieur le Président ajoute que dans le cadre du schéma de mutualisation, la question de mutualiser ce poste se pose. Dans ce cas, le profil recherché pourrait évoluer.*
- *Monsieur BARREAU indique que l'agent actuellement en poste a été recruté sur l'arrêt maladie de l'ancienne employée. Maintenant, il faut ouvrir un CDD en attendant le recrutement d'un nouvel agent. Il ajoute que la personne en poste pourra postuler pour ce nouvel emploi.*

ooOoo

10.2 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs.

Aussi, pour assurer le fonctionnement du service communication de la communauté de communes qui est confronté à des difficultés de fonctionnement du fait de l'absence puis du départ de la chargée de mission, Monsieur le Président propose de recruter un agent pour un contrat d'une durée maximale de six mois.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au service communication,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que suite à un accroissement temporaire d'activités au service communication, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'une personne non titulaire, à temps complet pour une durée maximale de six mois, à compter du 13 mai 2016,
 - * que le niveau de recrutement est le grade d'attaché territorial,
 - * que la rémunération de cet emploi créé est basée sur l'indice brut 379 - majoré 349,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de cet agent selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président a pris des décisions en vertu de sa délégation :

- * dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la communauté de communes et afin d'équiper les services techniques, de faire l'acquisition d'un véhicule de type Peugeot Partner HDI 75 – 1,6 L, auprès du garage Bourcefranc Auto, pour un montant 14 736,70 euros TTC,
- * dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la communauté de communes et afin d'équiper les services de la régie des déchets, de faire l'acquisition d'un véhicule de type Renault Trafic L1H1 1000 Dci 90, auprès de l'UGAP, pour un montant 17 592,07 euros TTC.

Débats :

- Monsieur LAGARDE souligne que lors des rencontres « Agenda 21 », les administrés ont fait remarquer qu'ils attendaient des collectivités territoriales d'être exemplaires. Le choix de faire l'acquisition de deux véhicules diesel ne paraît pas judicieux et sera difficilement justifiable. La question est de savoir pourquoi le choix d'un parc de véhicules électriques n'a pas été fait.

- Monsieur le Président indique qu'une réflexion globale doit avoir lieu à ce sujet. Il faut étudier, pour l'ensemble du territoire la possibilité d'installer des bornes de rechargement pour ce type de véhicules.

ooOoo

12 – QUESTIONS DIVERSES

12 - OD.1 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE – CONVENTION ENTRE LES SERVICES DE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président indique que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission,
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission;
- la possibilité pour l'établissement public local de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a donc lieu de passer une convention de ce type avec les services de l'Etat compte tenu du fait que la précédente convention a été signée en 2009 et ne prend pas en compte l'ensemble des nouvelles modalités de télétransmission des actes des collectivités.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider les termes de la convention présentée et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le projet de convention type proposée par les services de l'Etat,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention à signer avec les services de l'Etat et relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la télétransmission des documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique qu'une convention avait été établie en 2009 avec les services de l'Etat pour la télétransmission des délibérations. Cette nouvelle convention permettra la transmission des actes budgétaires conformément à la réglementation en vigueur.

ooOoo

Affichage le 17 mai 2016

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET